

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
63	Arrêté réglementant la circulation sur la RD131 située en agglomération « route des Côtes d'Arey »	19/05/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 26 avril 2025 présentée par l'Entreprise SUEZ 69 – CALUIRE ET CUIRE chargée d'effectuer le renouvellement du poteau incendie situé à l'intersection de la Route Départementale 131 et du chemin des Joncs,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n°131,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la route départementale n°131, à proximité de l'intersection de la RD131 et du chemin des Joncs, est réduite le 26 mai 2025.**

Le stationnement et le dépassement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Madame la Directrice Territoriale Isère Rhodanienne,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 19 mai 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

